

Congrès national des géomètres-experts fonciers

Allocation d'ouverture de Monsieur le Ministre des Finances – Président du Conseil supérieur de la Profession de Géomètre-Expert Foncier

Mesdames et Messieurs,

Honorable assistance,

Tout d'abord je voudrais souhaiter la bienvenue aux participants à ce congrès de la profession de géomètre-expert foncier, placé sous le thème « Le géomètre et les projets de développement ».

Je voudrais aussi exprimer mes remerciements à nos amis des organisations régionales et internationales de la profession d'avoir bien voulu accepter d'honorer de leur présence cette manifestation.

Il s'agit d'une première rencontre d'envergure nationale organisée par les organes de la profession. C'est donc un événement important voire historique pour la corporation.

Je souhaiterais que cet événement puisse constituer aussi le point de départ d'une nouvelle vision qui permette à la profession de mieux s'arrimer de la dynamique de développement que connaît le pays.

Pour ma part et à l'ouverture de cette journée, je voudrais introduire le sujet par un bref historique de l'évolution de la profession de géomètre-expert foncier.

Je recommencerais donc par rappeler qu'avant 1995, il n'existait pas de cadre légal organisant la profession et seuls les plans topographiques requis par les administrations publiques étaient soumis à un contrôle rigoureux alors que pour les prestations fournies aux particuliers aucun système de surveillance n'était prévu.

En outre, les personnes exerçant les activités de géomètre pour propre compte, étaient de différents profils, agissaient de manière individuelle, sans rapport ni entre eux ni avec une autorité publique quelconque. Des agréments étaient octroyés par des départements ministériels sans cadre réglementaire et sans normes établies.

Il a donc fallu remédier à cette situation par la mise en place d'un dispositif légal devant organiser l'activité, d'où l'intervention de l'ordonnance n° 95-08 du 1^{er} Janvier 1995.

Ce texte législatif a fixé les conditions d'exercice de la profession de géomètre-expert foncier et déterminé les règles de son organisation et de son fonctionnement.

Il a aussi institué des organes (Conseil national et conseils régionaux de l'ordre des géomètres-experts fonciers) chargés de veiller au bon fonctionnement de la profession et d'assurer la défense de ses intérêts moraux et matériels, missions que ces organes doivent assumer, conformément à la loi, avec un sens de responsabilité vis-à-vis tant de l'autorité publique, des membres de la profession qu'envers les usagers.

A la faveur de l'intervention du décret exécutif n° 96-95 du Mars 1996 pris en application de l'ordonnance précitée, il a été procédé à la mise en place des organes de la profession (conseil national et conseils régionaux de l'ordre des géomètre-experts fonciers) dès 1997.

Aujourd'hui, la corporation a quatorze ans d'existence effective, durée suffisante pour une maturité nécessaire à un fonctionnement de la profession dans des conditions idéales, la fourniture de prestations de qualité avec un sens élevé de responsabilité et beaucoup d'égard vis-à-vis de l'intérêt général.

Cette rencontre est intitulée « le géomètre et les projets de développement », c'est l'occasion donc de rappeler qu'aujourd'hui notre pays s'est engagé dans des actions de développement de programmes d'équipements publics, d'habitat, d'industrie, de réorganisation des terres agricoles et de création de moyens appropriés à la dynamique économique et sociale.

Ces actions nécessitent une maîtrise de l'espace foncier et de la situation juridique des terres d'où l'important rôle que doit jouer le géomètre-expert foncier en la matière. Je souhaiterais donc que les actes de cette journée puissent déboucher sur des conclusions utiles et pertinentes qui feront avancer la réflexion sur le thème de la rencontre.

Sachant que la journée est chargée, je me limiterai à ces considérations d'ordre général en souhaitant plein succès aux travaux et je vous remercie de votre aimable attention.